

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2010

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

LE CONSEIL

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. TARER, Mme PERNOT-TINEL, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, M. VALAT, Mme ALY, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. DOSSO ayant donné procuration à M. FEYDEL
Mme PIRES-MARRARO ayant donné procuration à M. le Maire
M. LLORENS ayant donné procuration à Mme MOISSON

Absents Excusés :

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2010

Monsieur DUROVRAY souhaite revenir sur le débat engagé sur le règlement intérieur relativement à la procédure en cours auprès du tribunal administratif. Il tient à préciser que la Ville n'a pas demandé sa condamnation à 1 000 euros. Par conséquent, il retire les propos qu'il a tenus à ce sujet lors du précédent Conseil municipal.

Monsieur BIZIEUX rappelle avoir demandé la liste des commerçants qui n'avaient pas retiré les enseignes et contre lesquels la Marie a intenté une action. Monsieur le Maire s'était engagé à lui transmettre les noms. Monsieur BIZIEUX renouvelle sa demande à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire s'engage à répondre à Monsieur BIZIEUX et ajoute que, pour le moment, aucun dépôt en justice n'a été engagé. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé à donner une réponse à Monsieur BIZIEUX en Conseil Municipal suite à la question qu'il avait posé au dernier Conseil Municipal sur le lieu de stationnement du bus municipal le 6 mai 2010.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre adressée à Monsieur BIZIEUX le 2 juin :

« Monsieur le Conseiller municipal, en complément de réponse relatif à la question orale que vous m'avez adressée dans le cadre du Conseil municipal du 20 mai dernier, j'ai le plaisir de vous confirmer que le car municipal a été mis à la disposition de l'école Ferdinand-Buisson, élémentaire, le 6 mai 2010, de 8 h 30 à 16 h 30, à l'occasion d'une sortie éducative à Paris, ayant pour but la visite de monuments historiques, et notamment le volet architectural de ces derniers. Les 25 élèves étaient sous la responsabilité de Madame TREVISAN et de cinq autres adultes. Le chauffeur du bus nous a confirmé que, ne pouvant rester stationné devant ces monuments historiques, il s'est rendu rue Pelletier, de 12 h 10 à 13 h. »

Monsieur le Maire ajoute qu'aucun car n'a emmené des manifestants ce jour-là.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2010.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2010

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu quatre questions orales, auxquelles il répondra en fin de séance.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour.

2. Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Rapport d'utilisation 2009

Madame DUCASSE explique que cette dotation fait l'objet de la révision d'un certain nombre de critères d'attribution. Pour la ville de Montgeron, cette dotation représente 336 610 euros pour le soutien des associations dédiées à l'amélioration des conditions de vie des administrés. Six domaines sont concernés dans la ville de Montgeron :

1. La Démocratie et proximité (326 511 euros en 2009 sont versés au bénéfice de 69 associations).
2. La Protection de l'environnement, à travers notamment la mise en place du Plan environnement collectivités.
3. La Solidarité : à ce niveau, il convient de citer la Maison de l'amitié qui assure 43 200 repas pour plus de 16 000 personnes ; le dispositif de prestations à domicile au bénéfice des personnes âgées ; le programme pluriannuel pour la réhabilitation des 52 pavillons ; les aides financières attribuées aux ménages en situation de précarité ; le nouveau travail d'accompagnement permettant le départ en vacances de familles et l'Épicerie sociale dans le cadre de laquelle 241 familles sont accompagnées et plus de 4 400 paniers sont distribués.
4. Le Programme de réussite éducative, dont 137 enfants sont bénéficiaires. La Ville a consacré à l'Éducation, la Jeunesse, la Petite enfance et la Famille plus de 5,9 millions d'euros en 2009.
5. Le Développement culturel et la coopération internationale.
6. Le Sport, à travers le soutien aux clubs et aux associations et l'entretien du patrimoine sportif (7 complexes sportifs accueillent 29 associations sportives). L'enfant est au cœur des préoccupations de la Mairie dans ce dispositif.

Madame DUCASSE espère que ce dispositif sera reconduit.

Monsieur DUROVRAY considère que le rapport 2010 sera présenté, puisque les crédits sont inscrits, le Premier Ministre s'étant engagé à ne pas modifier le dispositif avant 2011. Le Comité national de la politique de la ville a souhaité, comme de nombreux élus locaux en France, faire évoluer la Dotation de solidarité urbaine pour intervenir davantage dans les quartiers sensibles. L'ensemble des actions engagées au titre de la DSU est très utile, mais ne peut pas tout résoudre. La Ville devrait s'interroger sur l'utilisation des fonds par les bailleurs sociaux eu égard aux résultats constatés. Monsieur DUROVRAY constate le mépris de ces bailleurs sociaux à l'égard des locataires. Il en veut pour preuve que l'ascenseur d'un immeuble de 12 étages est resté en panne pendant neuf mois.

Monsieur le Maire exprime la forte inquiétude des Maires vis-à-vis de la pérennité des fonds de la politique de la ville. A cet égard, l'entretien avec Fadela AMARA n'a pas été rassurant, le portefeuille étant inexistant, pas plus que la réunion du Conseil national de la ville. S'il n'est pas question de supprimer la DSU, celle-ci sera aménagée et ainsi limitée à 130 quartiers prioritaires parmi lesquels ne figurerait pas Montgeron. Par ailleurs, l'enveloppe prévue pour la DSU n'est pas suffisante. Les élus locaux sont très inquiets du devenir des projets ANRU, puisque le plan ANRU 2 ne verra pas le jour. La ville de Montgeron arrivera à échéance des travaux du quartier de l'Oly car elle a été l'une des premières communes à lancer ce type de travaux. Enfin, Monsieur le MAIRE partage les propos de Monsieur DUROVRAY sur Batigère et rappelle que la municipalité est intervenue, ce bailleur social n'ayant pas rempli sa mission.

Monsieur FEYDEL rappelle que l'État mène une consultation sur la redéfinition de la cartographie des quartiers prioritaires dans le département de l'Essonne. Le Conseil général et la Communauté d'agglomération sont très inquiets à ce sujet. Le dossier sera présenté prochainement au sein de la Communauté d'agglomération.

En ce qui concerne le suivi des quartiers, une convention de gestion a été signée avec le bailleur Logement francilien voici deux ans, qui avait pour objet de formaliser la participation de la ville à l'entretien des espaces extérieurs, sans augmentation des charges. Des instances de concertation, voire d'affrontement, ont été créées pour traiter les questions des locataires. La convention prévoyait également un contrôle annuel des services techniques de la ville sur le travail effectué et la qualité de l'entretien. Le compte rendu relatif à l'année 2009 doit être présenté prochainement. Par ailleurs, s'agissant de la Prairie de l'Oly, la ville est très présente au niveau de l'entretien dans le cadre de la gestion urbaine de proximité. Le problème de l'ascenseur signalé par Monsieur DUROVRAY a été évoqué. Une nouvelle question est apparue relativement aux charges locatives de chauffage. La géothermie installée présente une fuite et nécessite des travaux très importants. La ville a demandé au bailleur une modification de ses intentions d'appel sur charges pour 2009-2010 du fait de ce changement de chauffage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a immédiatement saisi la Direction de Batigère, lui indiquant que la ville n'accepterait pas de telles augmentations. Le Bureau communautaire soumettra au vote au prochain Conseil communautaire la résiliation de la convention avec l'AFTRP en raison du manque de suivi et de sérieux.

Monsieur DUROVRAY précise qu'il n'a pas évoqué la situation de Montgeron dans son propos liminaire, mais la DSU de façon générale. Il partage la même inquiétude que Monsieur le Maire au sujet de la ville. La tribune signée par les maires formule le souhait que la DSU se concentre davantage sur les quartiers prioritaires. Il en résulte un risque pour la commune de Montgeron.

Monsieur le Maire a exprimé son inquiétude à enveloppe constante.

Madame BRISTOT souhaite rectifier les propos tenus au sujet de l'ascenseur. Elle rappelle que d'octobre à début décembre, les travaux étaient liés à la rénovation et au changement des cabines dans les trois tours. Monsieur DUROVRAY a en outre omis de préciser que Monsieur le Maire est intervenu à plusieurs reprises et que Batigère a mis en place des portages de courses.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine, annexé à la présente délibération.

3. Rétrocession onéreuse d'une concession dans le cimetière communal

Madame DUCASSE explique que Monsieur FAGNONI, résidant à Salon-de-Provence, sollicite la rétrocession de sa concession qu'il détient dans le cimetière communal. Le titulaire d'une concession peut renoncer à tout droit sur une concession au profit de la commune contre remboursement du prix payé, en fonction de la durée écoulée. Le montant du remboursement demandé est de 188,87 €.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La rétrocession à la commune de la concession n°2358 carré I dont le titulaire actuel est Monsieur FAGNONI Mario, domicilié 468 allée des Liserons à Salon-de-Provence (13350).

DECIDE De rembourser à Monsieur FAGNONI Mario la somme de 188,87 € correspondant aux 223 mois restants jusqu'à l'extinction de ce titre de concession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

4. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

La modification du tableau des effectifs ainsi qu'il est défini ci-dessous.

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
1 poste de chef de service de police municipale de classe supérieure	1 poste de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle

PRÉCISE Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié au 1er juillet 2010.

5. Modification du régime indemnitaire de la filière sécurité – Additif pour le cadre d’emploi des chefs de service de police municipale postes

DECIDE À L’UNANIMITÉ

D’appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux chefs de service de police municipale de classe normale à partir du 6^{ème} échelon, aux chefs de service de police municipale de classe supérieure à partir du 2^{ème} échelon et aux chefs de service de police municipale de classe exceptionnelle à partir du 1^{er} échelon, l’Indemnité d’Administration et de Technicité, selon les critères suivants :

Cadres d’emplois des chefs de service de police municipale	Montants de référence annuels (euros)
* Chef de service de classe exceptionnelle à partir du 1 ^{er} échelon	703.11
* Chef de service de classe supérieure à partir du 2 ^{ème} échelon	703.11
* Chef de service de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon	585.76

DIT Que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient cet agent.

PRECISE Que la délibération du 10 février 2005 portant additif pour le cadre d’emploi des chefs de service de police municipale est abrogée.

6. Régime indemnitaire – Extension de l’attribution de l’indemnité d’exercice de mission des préfetures

DECIDE À L’UNANIMITÉ

D’appliquer les nouvelles conditions de versement de l’indemnité d’exercice de mission des préfetures telles que proposées dans la délibération à compter du 21 juin 2010.

DIT Que les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

7. Régime indemnitaire – Instauration de l’indemnité de risques et de sujétions spéciales pour les psychologues

DECIDE À L’UNANIMITÉ

D’appliquer à compter du 1^{er} juillet 2010, aux psychologues l’indemnité de risques et de sujétions spéciales selon les modalités définies ci-dessous :

Cadre d’emploi	Taux individuel	Montant de référence
Psychologue	Entre 80 % et 150 %	3 450 €

DIT Que les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

DIT Que l’attribution individuelle est modulée en fonction de l’importance des sujétions auxquelles fait face l’agent dans l’exercice effectif de ses fonctions et de la manière de les servir.

DIT Que les dispositions de l’indemnité faisant l’objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

8. Mise à disposition d’un agent communal auprès de la caisse des écoles laïques de Montgeron pour assurer la coordination du « Programme de Réussite Educative (PRE) »

Madame HERFELD explique qu’il est envisagé de mettre à disposition de la caisse des écoles laïques un agent communal attaché territorial à hauteur de 30 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2010, jusqu’au 31 décembre 2010. L’agent serait en charge de la coordination du dispositif PRE, des relations avec les partenaires institutionnels et du suivi administratif et financier du dispositif. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d’une convention, qui définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d’emploi et les modalités du contrôle et de l’évaluation de ses activités.

Monsieur CORBIN demande ce qui est prévu après le 31 décembre 2010.

Madame HERFELD répond que le préfet délégué à l'égalité des chances décidera de son engagement à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le préfet qui est mis en cause mais l'Etat, qui a lancé ce projet et qui demande aujourd'hui aux municipalités d'en supporter le coût. Avec l'aide de l'Etat, la ville de Montgeron a la capacité de payer jusqu'au 31 décembre. Les collectivités locales ne pourront cependant pas continuer à compenser le désengagement de l'Etat. Le PRE de Montgeron fonctionne particulièrement bien, mais la ville sera sans doute amenée à prendre des décisions dommageables si l'Etat ne remplit pas ses engagements.

Monsieur DUROVRAY signale que le PRE est un dispositif créé et financé par l'Etat et que celui-ci s'est engagé à assurer la pérennité de ses financements. La participation a été moindre à Montgeron cette année parce qu'en 2009, un agent au PRE s'est trouvé en congé maternité et la ville n'a pas voulu le remplacer. Le montant de l'Etat a été ajusté en conséquence l'année suivante. Il précise que la ville de Montgeron est la seule qui, en dehors du prêt des locaux, ne participe pas financièrement au PRE. Cette délibération vise à débudgéter en partie un agent, qui sera pris en charge à hauteur de 30 % au titre du PRE, et donc financé par l'Etat. On ne constate pas, par ailleurs, de création de poste dans les services municipaux.

Madame HERFELD se déclare étonnée des informations apportées par Monsieur DUROVRAY. Entre l'année 2009 et 2010, le PRE est à effectifs constants. Elle estime que le congé maternité non remplacé n'est sans doute qu'une rumeur. La réorganisation est liée au départ récent d'une personne. L'agent délégué à 30 % est le nouveau responsable du service Education, qui a en charge les activités de la caisse des écoles. Par ailleurs, il n'y a pas de diminution des effectifs. Deux recrutements ont eu lieu récemment, à savoir une chef de service pour la Petite enfance et un chef de service pour l'Education. Il paraît logique que ce dernier pilote le PRE.

Monsieur DUROVRAY réaffirme qu'autrefois, une personne était dédiée au PRE et une autre personne aux services Education et Petite enfance. Aujourd'hui, le PRE ne bénéficie plus d'un emploi à temps plein et son salaire est pris en charge partiellement par l'Etat.

Madame HERFELD ajoute qu'en dehors de la personne à 30 % sur le PRE, d'autres personnes ont vu leur temps horaire augmenté vis-à-vis du PRE. Par ailleurs, outre des locaux, la commune de Montgeron a mis à disposition du personnel et des animateurs au bénéfice du PRE, en dehors de services tels que la participation à des spectacles.

Monsieur le Maire indique que le préfet, Monsieur FREYSSELINARD, l'a interpellé en réunion de suivi de PRE pour que le Conseil général prenne en charge les PRE à compter de 2011, puisque son enveloppe a été très nettement diminuée au niveau de la préfecture. De plus, la municipalité a eu raison de ne pas créer de GIP, car cela lui reviendrait beaucoup plus cher aujourd'hui. Elle ne répétera pas l'expérience de la compensation de l'APA par le Conseil général, qui sera dès lors mis en cause en cas de défaillance. Enfin, Monsieur le Maire regrette la disparition de l'ANRU 2.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La mise à disposition auprès de la caisse des écoles laïques de Montgeron d'un attaché territorial à temps complet, à hauteur de 30 % de son temps de travail (soit 1,5 jour hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la caisse des écoles laïques et la commune.

DECIDE De déroger à l'obligation de remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes et ce pour la durée de la mise à disposition.

9. Election d'adjoint(s) suite à la vacance du poste de premier adjoint

Monsieur le Maire rappelle avoir eu l'occasion de rendre hommage à Marie-Christine DUCASSE pour son travail quotidien à ses côtés, depuis quinze ans, notamment pour redresser la situation financière de la ville. Son budget a toujours été sincère, contrairement à ce qui a pu être dit. En outre, elle a su intéresser les élus et le public aux différents débats budgétaires qui ont lieu chaque année à la salle des fêtes.

Madame DUCASSE a demandé à être libérée de sa charge, tout en conservant sa place au Conseil municipal. Elle s'investira davantage au niveau de la Communauté d'agglomération, où elle a en charge les finances. Au moment où s'annoncent des transferts de charges et que les territoires évoluent, il est important que Montgeron puisse se faire entendre par une voix solide et compétente au sein de cette instance. Monsieur le Maire remercie Madame DUCASSE.

Applaudissements.

Monsieur DUROVRAY indique qu'il ne s'associe pas à l'ensemble des propos de Monsieur le Maire, mais souhaite rendre hommage au travail effectué par Marie-Christine DUCASSE au service de la ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du nouveau Premier adjoint. A ce jour, il n'a reçu qu'une seule candidature, celle de Madame Aude BRISTOT.

DECIDE De pourvoir le siège d'adjoint laissé vacant suite à la démission de Madame Marie-Christine DUCASSE étant précisé que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de Premier adjoint.

PROCEDE A l'élection au bulletin secret
S'est portée candidate : Madame Aude BRISTOT
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35
Nombre d'enveloppes ou de bulletins blancs ou nuls : 8 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 18
A obtenu : Madame Aude BRISTOT : 27 voix
Est élue Madame Aude BRISTOT qui prend le rang de Premier adjoint.

DECIDE De pourvoir le siège d'adjoint devenu vacant suite à l'élection de Madame Aude BRISTOT en tant que Premier adjoint étant précisé que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de cinquième adjointe.

PROCEDE A l'élection au bulletin secret
S'est portée candidate : Madame Isabelle LHERMENIER
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35
Nombre d'enveloppes ou de bulletins blancs ou nuls : 8 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 18
A obtenu : Madame Isabelle LHERMENIER : 27 voix
Est élue Madame LHERMENIER qui prend le rang de cinquième adjointe.

10. Modification de la composition des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée.

PROCEDE A l'élection à main levée du remplaçant de Madame DUCASSE au sein de la commission des Finances, Affaires générales et du Développement économique.
S'est portée candidate : Madame BRISTOT
Le vote à main levée donne les résultats suivants :
Nombre de votes : 35
Nombre de votes blancs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 18
A obtenu : Madame BRISTOT : 27 voix
Est élue membre de la commission des Finances, Affaires générales et du Développement économique : Madame BRISTOT

PROCEDE A l'élection à main levée du remplaçant de Madame BRISTOT au sein de la commission Culture, Vie associative, Solidarités Intergénérationnelles.
S'est portée candidate : Madame LHERMENIER
Le vote à main levée donne les résultats suivants :
Nombre de votes : 35
Nombre de votes blancs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 18

A obtenu : Madame LHERMENIER : 27 voix

Est élue membre de la commission Culture, Vie associative, Solidarités Intergénération : Madame LHERMENIER

PROCEDE A l'élection à main levée du remplaçant de Madame LHERMENIER au sein de la commission Enfance, Education, Jeunesse et Sports.
S'est portée candidate : Madame DUCASSE
Le vote à main levée donne les résultats suivants :
Nombre de votes : 35
Nombre de votes blancs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 18
A obtenu : Madame DUCASSE : 27 voix
Est élue membre de la commission Enfance, Education, Jeunesse et Sports : Madame DUCASSE

11. Désignation des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire précise que ce vote doit se faire obligatoirement à bulletin secret. Il propose les candidats suivants : Mme Isabelle LHERMENIER, Mme Martine PERNOT-TINEL, M. Marc LOIZON, Mme Corinne RULLO, Mme Pierrette PROVOST et Mme Muriel MOISSON.

Monsieur le Maire précise en outre que le vote doit se porter sur la liste, sans panachage ni vote préférentiel. La présentation d'une liste unique contraint l'opposition à voter pour ou contre la liste présentée, y compris Madame MOISSON.

PROCEDE A l'élection à bulletin secret des six représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.
Le vote à main levée donne les résultats suivants :
Nombre de votants : 35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 35
Résultats : 27 voix pour Mme LHERMENIER, Mme PERNOT-TINEL, M. LOIZON, Mme RULLO,
28 voix pour Mme PROVOST
35 voix pour Mme MOISSON
En conséquence, sont élus représentants du Conseil municipal au Centre communal d'action sociale :
Mme LHERMENIER, Mme PERNOT-TINEL, M. LOIZON, Mme RULLO, Mme PROVOST et Mme MOISSON.

12. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association de maintien à domicile des personnes âgées (AMADPA)

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame PROVOST comme titulaire et Madame THOMAZIE comme suppléante.

PROCEDE A l'élection à main levée d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association de maintien à domicile des personnes âgées (AMADPA)
Le vote à main levée donne les résultats suivants :
Nombre de votants : 35
Nombre de votes blancs : 8
Suffrages exprimés : 27
Résultats : 27 voix pour Mme PROVOST (titulaire) et 27 voix pour Mme THOMAZIE (suppléante)
En conséquence, sont élus représentants au sein du Conseil d'administration de l'Association de maintien à domicile des personnes âgées (AMADPA) : Mme PROVOST (titulaire) et Mme THOMAZIE (suppléante).

13. Remboursement de l'inscription à l'atelier couture de Madame RIBEIRO TOME

Monsieur FEYDEL signale que Madame RIBEIRO a établi un chèque de 38 euros pour régler sa première cotisation trimestrielle pour l'atelier couture. Cependant, des raisons familiales graves l'ont empêchée de participer aux cours. Il est proposé au Conseil municipal de lui rembourser cette somme.

DECIDE **À L'UNANIMITÉ**

De rembourser Madame RIBEIRO TOME la somme de 38 euros correspondant à son inscription au premier trimestre des cours de couture.

14. Autorisation de signature du contrat de bassin de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon 2010/2015

Monsieur BIZIEUX s'étonne que ce point n'ait pas été abordé lors d'une commission d'Urbanisme et d'Environnement. Il souhaiterait par ailleurs comprendre les objectifs prioritaires, en particulier les indicateurs prévus pour restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et améliorer la qualité des eaux.

Monsieur DHOMBRES indique ne pas pouvoir préciser les indicateurs, n'étant pas un spécialiste de l'eau. Cependant, il peut rappeler les trois objectifs stratégiques prioritaires :

- restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ;
- améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- éliminer et préserver les milieux humides.

Monsieur BIZIEUX indique que le contrat porte sur 80 millions d'euros. Les objectifs doivent être chiffrés. L'annexe 3 n'a pas été jointe et la commission d'Environnement n'a pas eu lieu. Il convient de connaître les engagements précisément.

Monsieur le Maire propose de tenir une commission Environnement en invitant le SIARV avant le prochain Conseil municipal. Il propose d'entériner le principe de la signature d'une convention et s'engage à organiser la commission avant le 30 juin.

Monsieur DHOMBRES insiste sur le détail des indicateurs. Il se base sur une étude du WWF et sur un rapport de la Cour des comptes, qui rappelle le coût énorme de la dépollution, payé par les ménages. Or il conviendrait de faire payer les pollueurs.

Monsieur VALAT précise que le Comité technique doit se réunir pour définir les indicateurs. La convention permet de mettre en place l'organisation et les structures et de s'insérer dans le SAGE. La proposition de Monsieur le Maire répond à la demande légitime de Monsieur DHOMBRES.

Monsieur DHOMBRES s'étonne de l'inexistence d'associations de protection de la nature. Le pôle « Eau » de l'association France Nature Environnement pourrait s'intégrer dans cette démarche.

Monsieur le Maire indique que le SIARV participe au financement, avec la Région et le Département.

Monsieur DUROVRAY insiste sur l'importance du dossier mais considère que les élus sont « pris en tenaille » en raison de la date butoir du 30 juin. Traditionnellement, les communes ont trois mois pour délibérer après la saisie par le SIARV. Il aurait été possible de travailler pendant ce délai sur le sujet.

Monsieur BIZIEUX ajoute que la date butoir imposée par l'Union européenne a été reportée à 2027.

Monsieur le Maire répond que l'objectif du SIARV ne rentre pas dans ce cadre. Il propose de voter cette délibération, avec l'engagement d'organiser la semaine prochaine la commission Environnement élargie aux membres du Conseil municipal qui voudront s'y associer.

AUTORISE À LA MAJORITE ABSOLUE
CONTRE : M. BIZIEUX

Monsieur le Maire à signer le contrat de bassin 2010/2015 joint à la présente délibération.

15. Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec AMI – Versement d'une subvention exceptionnelle

Madame RULLO explique que depuis 2004, la ville de Montgeron et l'AMI ont signé une convention de partenariat. Un avenant signé le 3 juin 2005 précise que dans le cadre de la coopération décentralisée avec Grand Popo, une participation financière serait versée sur projet. Afin de terminer les actions inscrites dans la convention cadre et de réaliser les nouveaux axes d'intervention pour 2010, soutenue par le ministère des Affaires étrangères à hauteur de 20 000 euros, l'AMI est porteur du programme d'actions détaillé dans la délibération. Un premier versement de 46 000 euros interviendra dès la notification de la présente convention et le solde sera versé au fur et à mesure de l'exécution du projet, avec obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds par la commune.

Madame CARILLON demande de bien vouloir mettre à disposition de l'opposition les documents afférents à la comptabilité des subventions.

Monsieur le Maire répond que le rapport d'activité de l'association reprend ces comptes.

Madame CARILLON précise que ces informations ne sont pas jointes et fera un courrier à Monsieur le Maire pour être autorisée à consulter ces informations.

Madame DUCASSE précise que toutes les demandes en commission des Finances relatives aux dossiers de subventions aux associations ont été satisfaites. Elle a été étonnée lors de la dernière commission des Finances que l'opposition n'ait pas demandé le bilan d'activités de l'AMI. Elle se serait fait un plaisir d'apporter l'information ce jour.

Monsieur DUROVRAY signale que la demande a été exprimée lors du dernier Conseil municipal et que l'opposition n'a pas été destinataire de la réponse.

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs fixant les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle de 57 550 euros.

Questions orales

1) Question de M. BIZIEUX

Monsieur FEYDEL procède à la lecture de la question de Monsieur BIZIEUX :

« En janvier dernier, nous vous avons interrogé au sujet du classement des voiries de la résidence du Thabor dans le domaine public communal. Aujourd'hui, alors que les habitants du Thabor ont procédé à tous les travaux de rénovation demandés par la mairie, et, contrairement à votre promesse, ce dossier n'est pas à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal. Je vous remercie de bien vouloir préciser à notre assemblée les raisons pour lesquelles la municipalité retarde à nouveau ce classement. »

Monsieur le Maire répond qu'au cours du Conseil municipal du mois de janvier il a été répondu à cette question. Il a indiqué alors qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de reprendre la voirie ou les espaces extérieurs en mauvais état. Les riverains du Thabor eux-mêmes en conviennent. En avril 2009 a été constatée la nécessité de travaux. Le syndic a lancé un appel de fonds auprès des copropriétaires pour financer ces travaux, qui ont pris fin le 10 mars dernier. Le 7 mai 2010, les réserves ont été levées et le courrier du syndic a été reçu le 2 juin, soit trop tard pour inclure le sujet au présent Conseil. Une délibération sera proposée au Conseil municipal du 2 juillet prochain.

2) Question de M. DUROVRAY

Monsieur FEYDEL procède à la lecture de la question de Monsieur DUROVRAY :

« Le 16 mars 2010, la ville a exercé son droit de préemption urbain sur deux terrains situés angle de la rue du Commandant-Guilbaut et de la rue des Plantes. Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer quelle suite a été donnée à ces préemptions. »

Monsieur le Maire rappelle avoir déjà répondu à cette question et qu'il va donc répéter sa réponse. Ce projet devait respecter le caractère résidentiel et l'identité du quartier. Après consultation des opérateurs, il s'est avéré que le projet n'était pas viable financièrement. La préemption a donc été levée le 8 juin dernier.

Monsieur DUROVRAY se dit heureux d'apprendre la levée de cette préemption. Il estime que, pour la clarté des débats, Monsieur le Maire aurait pu préciser qu'il avait reçu un courrier de Monsieur le Préfet indiquant que sa décision n'était pas légale.

Monsieur le maire indique n'avoir reçu aucun courrier de Monsieur le Préfet et ajoute que si celui-ci existait il serait curieux de le lire.

3) Question de M. DUROVRAY

Monsieur FEYDEL procède à la lecture de la question de Monsieur DUROVRAY :

« Par courrier du 26 mai dernier, vous invitiez les habitants du quartier du Luet à une concertation sur des terrains que la ville pourrait éventuellement préempter. En fait, la préemption était intervenue dès le 17 mai. Par courrier du 3 juin, vous avez invité ces habitants à approuver ou désapprouver par sondage cette acquisition sans que vous ne précisiez les intentions de la ville si elle devenait propriétaire du terrain. Pour notre part, nous ne sommes pas opposés au principe de préemption mais souhaitons conserver le caractère pavillonnaire de ce quartier. Au cours d'une visite de quartier que

j'organisais ce lundi 14 juin, à laquelle Monsieur TARER, Adjoint à l'Urbanisme, participait également, un consensus a émergé sur le principe d'une préemption à la condition que vous vous engagiez à ce que l'assiette du terrain n'accueille pas plus de 2 ou 3 pavillons afin de respecter les prescriptions du POS actuel. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir préciser vos intentions sur le devenir de ce terrain. »

Monsieur le Maire signale que les intentions de la ville ont été explicitées publiquement au regard de la préemption. Il a adressé un courrier aux riverains dans les termes suivants : « Sachez que j'ai proposé que la ville maintienne la préemption afin d'y réaliser des logements locatifs. La loi exige qu'une préemption soit motivée par la réalisation d'un aménagement d'intérêt général. A cette étape, les caractéristiques exactes du projet ne sont pas encore fixées, et je ne suis pas en mesure de vous donner plus de détails à ce propos. Le cas échéant, je me suis engagé à venir vous présenter le projet si tel est votre choix. »

Monsieur DUROVRAY sait pertinemment qu'une ville dispose de deux mois pour préempter et doit donc agir rapidement. La consultation des riverains s'achève le lendemain. Monsieur le Maire tient à préciser la règle établie, à savoir qu'une seule réponse sera prise en compte par famille.

Monsieur DUROVRAY considère que les explications de Monsieur le Maire ne correspondent pas à la réalité. L'information sur la déclaration d'aliéner le terrain date du 22 mars. Une estimation a été sollicitée au service des Domaines, que Monsieur le Maire a reçue le 20 avril. Or la décision de préemption date du 17 mai, soit cinq jours avant la date limite, et a été prise sans que les riverains en soient informés. Le 26 mai, les riverains ont reçu un courrier sur l'éventualité d'une préemption qui était déjà décidée. De plus, le projet actuel n'est pas clairement spécifié aux habitants. La préemption envisage de réaliser cinq logements sur les deux parcelles. Les habitants demandent des précisions. Des opérations d'urbanisme à la Garenne, où étaient projetés huit logements, ont été revues et ce sont seize logements qui seront construits. La réaction des riverains est légitime. L'opposition est d'accord avec la préemption et la construction de logements. Il demande aux élus s'ils considèrent que l'opération en cours de réalisation au pied de la nationale 6 correspond à l'image qu'ils se font de la ville de Montgeron.

Monsieur TARER répond que la décision doit être motivée dans le cas d'une préemption et qu'il convient d'indiquer un nombre de logements prévus. Le débat ne porte pas sur le nombre de logements, qui n'est pas arrêté. Une fois que le projet définitif sera adopté, il sera présenté. Le problème réside dans l'information de construction de logements sociaux. La décision de préemption doit ensuite être soumise au contrôle de légalité du Préfet. Le montant de la DIA était de 130 000 euros. Or la préemption est à hauteur de 46 000 euros. Le vendeur va donc saisir le juge de l'expropriation pour essayer d'obtenir un meilleur prix. Par ailleurs, le juge administratif peut être saisi pour contester la décision de préemption. Monsieur TARER rappelle que le projet du Luet a toujours prévu huit pavillons avec deux logements chacun, soit 16 logements au total. Le vrai débat porte donc sur le logement social. Les élus UMP freinent sur le terrain des projets de logements sociaux, malgré les directives du gouvernement. L'opposition de Montgeron alimente la crainte des habitants dans ce domaine.

Monsieur DUROVRAY indique que l'opposition a une conception digne du logement social, qui ne doit pas forcément être de mauvaise qualité.

4) Question de M. DUROVRAY :

Monsieur FEYDEL procède à la lecture de la question de Monsieur DUROVRAY :

« Par courrier du 16 juin 2008, vous vous étiez engagé auprès des habitants de la rue des Plantes à trouver un lieu plus approprié pour le fonctionnement de l'IDEF (Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille). Deux ans plus tard, cet Institut n'a pas déménagé et les habitants n'ont pas été informés des démarches engagées pour tenir cette promesse. Je vous remercie de bien vouloir nous faire un point précis sur l'avancement de ce dossier. »

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de l'IDEF n'est pas nouveau. L'évolution de la population reçue ne correspond pas au projet initial de recevoir des enfants que les parents n'ont pas beaucoup aidés. Des adolescents gênaient le voisinage et l'équipe d'éducateurs ne remplissait pas sa mission. Monsieur le Maire a rencontré et dénoncé cette équipe à plusieurs reprises et a par ailleurs reçu les riverains. Des courriers ont été adressés à ces derniers qui les ont tenus au courant de l'évolution du dossier. Des nuisances ont été constatées et il a été demandé un rajeunissement de la population en attendant le déménagement, ce qui a été fait, puisque ce sont des enfants de 7 à 11 ans qui y sont accueillis actuellement, qui ne posent pas de problèmes aux riverains. La demande de déménagement n'a cependant pas été suspendue. Il a été demandé par ailleurs aux éducateurs de se plier aux règles de stationnement du quartier et aux exigences de bruit. La restructuration globale de l'IDEF prévoit toujours le déménagement de Montgeron. Monsieur le Maire n'est pas habilité à indiquer le nom de la ville susceptible d'être choisie, puisque tous les partenaires n'ont pas été consultés.

A la demande de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux observent une minute de silence en l'honneur de Jean Quignon, décédé, qui fut maire adjoint de Montgeron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 52.



Gérald HÉRAULT
Maire de Montgeron
Vice Président du Conseil Général
de l'Essonne